

**DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DU LOT N° 6 DANS LE CADRE DU MARCHE
N° 2019GEA012 RELATIF A L'ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES BESOINS
DES SERVICES DE LA GEMAPI, EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA CIVIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 171213_05 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2020 ;

Vu l'exposé des motifs et les statuts de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS ;

Etant rappelé que :

- un appel d'offres ouvert a été engagé le 15 mars 2020 fixant une date limite de remise des offres au 20 avril 2020 à 19h00 (heure locale GMT+4), puis reporté au 2 juin 2020 à 19h00 (heure locale GMT+4) en vue de l'acquisition de véhicules pour les besoins des services de la GEMAPI, eau et assainissement de la CIVIS, marché articulé autour de 6 lots ;
- à la suite de la consultation, deux offres ont été réceptionnées dans le délai imparti :
 - la société AUTOMOBILES REUNION a soumissionné pour les lots n° 2, 3 et 4,
 - la société JULES CAILLE AUTO a soumissionné pour les lots n° 1, 2, 3, 4 et 5 ;

Considérant que pour le lot n° 6 - véhicules 4x4- aucune offre n'a été réceptionnée ;

LE PRESIDENT

1. décide de déclarer infructueux le lot n° 6 pour absence d'offres ;
2. dit que la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-2, 1° du Code de la commande publique peut-être mise en œuvre ou, le cas échéant, une relance en appel d'offres ;




3. dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Pierre, le **6** **JUIL** 2020

Pour le Président, par délégation
Le 5^{ème} Vice-Président,




Luco HONORINE

Visa service instructeur  Karine Elise
Visa Direction Générale Adjointe  Marie JARA
Visa Direction Générale  Jean-Louis MAILLOT

Identifiant unique 974 249740077 *selon l'art. D.920-27.05. A.H.*
La présente décision est certifiée exécutoire,
étant transmise en Sous-Préfecture le *7 juillet 2020*
et affiché au siège de la CIVIS le *7 juillet 2020*
Le Président

Pour le Président par délégation
le Directeur Général des Services


Jean Louis MAILLOT